

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération  
n° 2018.10.366

Stratégie foncière -  
Délégation au  
Président de  
l'exercice du droit de  
préemption urbain:  
modification de la  
délibération n°203 du  
25 juin 2015 modifiée

**LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHOISY

### Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

### Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

### Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.10.366**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°203 DU 25 JUIN 2015 MODIFIEE**

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée par la délibération n°399 du 15 décembre 2016 et la délibération n°115 du 16 février 2017, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption au Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur les zones pour lesquelles il a été institué (zones U, NA et AU des POS-PLU), à l'exception des secteurs et périmètres de l'agglomération situés sur les communes membres sur lesquels le DPU ou le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) ont été délégués à des tiers identifiés.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, l'assemblée délibérante a modifié la délibération du 26 mars 2015 en instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le périmètre des communes de la nouvelle intercommunalité, dotées d'un document d'urbanisme, à savoir : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Puymoyen, Rouillet-SaintEstèphe, Ruelle, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Vouzan et Voulgézac.

Par la suite, le DPU et le DPU renforcé ont été délégués sur plusieurs secteurs et périmètres à différentes entités dans le cadre de modification du DPU ou sur le territoire des « nouvelles communes ». Dans ce cadre, la commune de Mouthiers a déterminé certains secteurs pour lesquels elle demande à ce que la délégation du DPU lui soit attribuée, En ce sens, il convient désormais d'actualiser le périmètre sur lesquels le DPU et le DPU Renforcé relève du champ d'intervention du Président de GrandAngoulême.

De plus, des conventions passées entre certaines communes, l'EPF Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême évoluent, les périmètres d'interventions s'élargissent et doivent être pris en compte.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 9 octobre 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée;

**DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême sur les zones pour lesquelles il a été institué par la délibération n°105 du 26 mars 2015, à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le DPU et le DPU renforcé ont été délégués par le conseil communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :

Concernant ANGOULEME : n°2015.03.107 : Délégation du DPU, n°2015.06.200 : Instauration du DPU Renforcé secteur sauvegardé, îlots Magélics, « Angoulême 2020 » et secteur « Gare », n°2015.06.204 : Délégation du DPU et DPUR, n°2017.02.114 : Modification n°1, n°2017.09.464 : Modification n°2 de la délibération 2015.06.204; n°2018.10.362 : Modification suite à l'avenant n°4 convention projet « CSPU Angoulême 2020 »

Concernant BALZAC : n°2018.03.121 : Délégation du DPU ;

Concernant BOUEX : n°2017.03.235 : Délégation du DPU, n°2018.03.122 : DPU Modification n°1;

Concernant CHAMPNIERS : n°2017.03.237 : Délégation du DPU ;

Concernant CLAIX : n°2017.03.238 : Délégation du DPU, n°2018.03.123 : DPU Modification n°1;

Concernant DIGNAC : n°2017.03.239 : Délégation du DPU ;

Concernant DIRAC : n°2017.03.240 : Délégation du DPU ;

Concernant FLEAC : n°2015.03.109 : Délégation du DPU, n°2015.06.199 : Instauration du DPU Renforcé secteurs Bourg et Thouérat n°2015.06.207 : Délégation du DPU projet "Centre-Bourg – Thouérat", n°2016.12.392 : Délégation du DPU modification n°3, n°2017.09.466 : Modification n°4;

Concernant GARAT : n°2017.03.241 : Délégation du DPU ;

Concernant GOND-PONTOUVRE : n°2015.03.110 : Délégation du DPU, n°2015.06.201 : Institution du DPU Renforcé secteur du « Pontouvre », n°2015.06.205 : Délégation du DPU et DPU Renforcé, n°2016.10.307 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant LA COURONNE : n°2015.03.108 : Délégation du DPU, n°2015.10.315 : Délégation du DPU modification n°1, n°2016.12.393 : Délégation du DPU Modification n°2, n°2017.09.465 : Modification n°3 ; n°2018.10.363 : Délégation du DPU Modification n°4 (action foncière) ;

Concernant LINARS : n°2015.03.112 : Délégation du DPU ;

Concernant L'ISLE D'ESPAGNAC : n°2015.03.111 : Délégation du DPU, n°2015.06.208 :

Délégation du DPU convention-projet "Centre-Bourg", n°2016.12.397 : Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MAGNAC : n°2015.03.113 Délégation du DPU ;

Concernant MARSAC : n°2017.03.242 : Délégation du DPU ;

Concernant MORNAC : n°2015.03.114 Délégation du DPU, n°2017.03.233 Délégation du DPU modification n°1 ; n°2018.06.210 Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MOUTHIER-SUR-BOEME : n°2018.03.124 Modification du DPU suite à révision du PLU ; n°2018.10.364 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant NERSAC : n°2015.03.115 Délégation du DPU, n°2015.06.202 : Institution du DPU Renforcé secteur « Centre-Bourg », n°2015.06.206 : Délégation du DPU et DPUR ; n°2018.10.365 : Délégation du DPU et DPUR modification n°1 (avenant n°1 convention projet « Grand Rue »)

Concernant PUYMOYEN : n°2015.03.116 Délégation du DPU,

Concernant ROULLET : n°2017.03.243 : Délégation du DPU ;

Concernant RUELLE : n°2015.03.117 Délégation du DPU, n°2017.09.467 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant SAINT-MICHEL : n°2015.03.118 Délégation du DPU, n°2016.12.396 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant SAINT-SATURNIN : n°2015.03.119 Délégation du DPU,

Concernant SAINT-YRIEIX : n°2015.03.120 Délégation du DPU,

Concernant SERS : n°2017.03.249 : Délégation du DPU ;

Concernant SIREUIL : n°2017.03.244 : Délégation du DPU ;

Concernant SOYAUX : n°2015.03.121 Délégation du DPU, n°2015.10.314 Délégation du DPU modification n°1, n°2016.01.014 Délégation du DPU modification n°2, n°2018.05.175 Délégation du DPU modification n°3,

Concernant TOUVRE : n°2015.03.122 Délégation du DPU,

Concernant VINDELLE : n°2017.03.246 : Délégation du DPU, n°2018.03.125 : DPU Modification n°1;

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**D'ENGAGER** conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités d'affichage réglementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>26 octobre 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>26 octobre 2018</b>